



**REGLEMENT
DU CRITERIUM U13
SAISON 2024/2025**

**REGLEMENT DU
CRITERIUM U13
SAISON 2024/2025**

PREAMBULE

La Ligue Guadeloupéenne de Football est organisatrice du Critérium U13.

ARTICLE 1 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Commission Régionale de gestion des Calendriers et des Compétitions et homologués par le Conseil de Ligue de la L.G.F., au plus tard mi-août, ce qui leur donne un caractère définitif.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Le Conseil de Ligue de la Ligue Guadeloupéenne de Football délègue ses pouvoirs :

- **à la Commission Régionale de Gestion des Calendriers et des Compétitions (C.R.G.C.C.)**
 - pour la gestion du calendrier de l'épreuve
- **à la Commission Régionale du Football d'Animation et des Labels (C.R.F.A.L.)**
 - pour l'animation et le suivi de ce Critérium
- **à la Commission Régionale des Statuts, des Règlements et des Contentieux (C.R.S.R.C.)**
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
- **à la Commission Régionale de Discipline (C.R.D.)**
 - pour l'examen des affaires disciplinaires.
- **à la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D.)**
 - pour le traitement en dernier ressort, des appels sur les décisions émises par la C.R.S.R.C.

En cas de carence, le Conseil de Ligue ou le secrétariat général de la LGF est amené à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la poursuite et à la bonne marche des compétitions de jeunes sur le territoire de la Ligue Guadeloupéenne de Football, ceci dans l'intérêt général.

ARTICLE 3 – REGLEMENT

Ce critérium est organisé en conformité avec les règlements généraux, le statut fédéral des jeunes et les lois du jeu qui régissent le football à 8.

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés en dernier ressort par le Conseil de Ligue, sauf pour les sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS

Le Critérium U13 est ouvert aux clubs de Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3, Régionale Féminine et aux clubs ne s'engageant qu'en catégorie de Jeunes.

Les engagements doivent parvenir à la L.G.F. avant la date fixée par le Conseil de Ligue de la L.G.F., en utilisant les fonctionnalités du logiciel « Footclubs ».

Un droit d'engagement est perçu des équipes participantes, porté directement au débit du compte du club. Son montant, déterminé par le Conseil de Ligue.

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve ne peuvent prétendre à la restitution de leurs droits d'engagement.

Les clubs peuvent engager plus d'une équipe dans la compétition.

L'engagement d'équipe(s) supplémentaire(s) est possible avant le début de la phase de brassage et avant le début de la deuxième phase.

Dans le cas où un club de Régionale 1 – Régionale 2 – Régionale 3 ou Régionale Féminine aurait engagé plus d'une équipe dans la compétition, les obligations en matière d'équipes de jeunes s'appliquent de la même façon pour les 2 équipes engagées.

ARTICLE 5 - LES OBLIGATIONS DES CATEGORIES DE JEUNES

Il est rappelé aux clubs qu'ils doivent engager un minimum d'équipes de jeunes afin de couvrir leurs obligations en fonction de leur niveau de compétition seniors. Ces équipes doivent être engagées et participer au championnat sans avoir été déclarées forfait général.

En cas de manquement ou de forfait général d'une des équipes de jeunes, l'équipe seniors du club ou des clubs concernés sera sanctionné selon les conditions prévues à l'article 3.3.1 du Règlement Général des compétitions L.G.F.

5.1. La phase de brassage est obligatoire pour les clubs participants au Critérium U13.

Les forfaits enregistrés lors de la phase de brassage sont compatibilisés dans le cadre des obligations des clubs.

5.2. Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible d'enregistrer de nouvel engagement.

5.3. Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible de retirer un engagement.

La L.G.F. peut refuser d'engager un club.

ARTICLE 6 – SYSTEME DE LA COMPETITION

Le critérium se joue en deux phases.

Phase 1 : « Phase de brassage »

- sous forme de plateau géographiques

Phase 2 : « Phase Championnat »

- en match Aller/Retour

A l'issue de la fin des engagements des clubs, une circulaire détaillera les modalités d'organisation des différentes phases.

Les matchs se disputent tant que possible sous forme de plateaux.

Pour chacun de ces plateaux, il est désigné un club organisateur parmi les équipes en présence.

Ce club est responsable de la préparation du terrain.

Conformément aux directives concernant la sécurité, les buts doivent obligatoirement être fixés au sol.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION A LA COMPETITION

Peuvent participer aux compétitions dans la catégorie U 13 les licenciés :

- U 13

- U 12

- U 11 (dans la limite de 3 joueurs maximum et avec autorisation de surclassement simple sur la licence)

- U14 F

- U13 F

- U12 F

- U11 F (dans la limite de 3 joueuses maximum et avec autorisation de surclassement simple sur la licence).

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La phase de brassage se déroule sous forme de plateau.

Durant la phase de brassage, les équipes sont réparties en poules géographiques.

A l'issue de la phase de brassage, les premières équipes de chaque groupe sont placées dans des poules de niveau pour la seconde phase, qui se déroulera en matchs aller et retour.

ARTICLE 8 – FEUILLE DE MATCH

La FMI étant utilisé pour toutes les catégories, les résultats des rencontres sont automatiquement enregistrés sur le site internet de la LGF et dans l'interface Footclubs.

Le match gagné par forfait ou par pénalité le sera sur le score de 3 à 0.

Toutefois, si l'équipe déclarée vainqueur par pénalité avait inscrit plus de 3 buts, c'est ce score qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant dans tous les cas, le bénéfice de ses éventuels buts inscrits. Toute équipe présente mais refusant de participer aux défis techniques éventuellement programmés avant la rencontre, perdra le match par forfait.

ARTICLE 9 – DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent dans la mesure du possible le dimanche matin.

Chaque rencontre a une durée de 60 minutes, divisée en 2 périodes de 30 minutes sans prolongation, ni tirs au but.

Une pause coaching de deux minutes à la moitié de chaque période sera obligatoirement observée.

La période de repos entre chaque mi-temps est fixée à 10 minutes.

ARTICLE 10 – HORAIRES ET CALENDRIER

10.1. Date et horaire des matchs

Les matches se disputeront aux dates, heures et lieux fixés par le calendrier propre à la compétition sur Footclubs sauf avis contraire signifié par la LGF.

Toute demande de modification, est établie **obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », au plus tard 10 jours avant la date prévue du match.**

10.2. Calendrier

Les dates retenues au calendrier pour la phase de brassage sont fixées par la C.R.G.C.C. et validées par le Conseil de Ligue et sont publiées en début de saison.

Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiés exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

La C.R.G.C.C. conserve la possibilité d'utiliser toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS DES CATEGORIES DE JEUNES

Il est rappelé aux clubs qu'ils doivent engager un minimum d'équipes de jeunes afin de couvrir leurs obligations en fonction de leur niveau de compétition seniors. Ces équipes doivent être engagées et participer au championnat sans avoir été déclarées forfait général.

En cas de manquement ou de forfait général d'une des équipes de jeunes, l'équipe seniors du club ou des clubs concernés sera sanctionné selon les conditions prévues à 3.3.1 du Règlement Général des compétitions L.G.F.

11.1. Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible d'enregistrer de nouvel engagement.

11.2. Après la publication officielle des calendriers dans Footclubs, il ne sera plus possible de retirer un engagement.

ARTICLE 12 – REGLES DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points entre les clubs au classement lors des championnats, ils sont départagés suivant les modalités suivantes :

1- Dans un premier temps par la prise en compte du nombre de forfaits et pénalités affectés. Le club ayant le nombre le moins élevé étant le mieux classé.

2- En cas d'égalité de points, toujours constaté, entre les clubs au classement lors de la première phase et la deuxième phase de championnat, ils sont départagés dans un second temps par le meilleur nombre de points acquis lors des confrontations directes,

3- Puis en cas d'égalité toujours constaté, par la meilleure différence de but lors de leur confrontation direct.

4- En cas d'égalité toujours constatée entre ces clubs au classement, ils sont départagés par le ratio du nombre de buts marqués/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait ;

5- En cas de nouvelle égalité, il est retenu pour les départager le ratio du nombre de buts encaissés/nombre de matchs joués et homologués sans pénalité, ni forfait.

6- En cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort entre les équipes concernées.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS SPORTIVES PARTICULIERES

13.1. Arbitrage

Les lois du jeu du football à 8 sont spécifiques.

Elles sont détaillées dans la « Circulaire relative à l'évolution du Football d'Animation votée lors de l'Assemblée Générale de la LFA du 9 février 2013 ».

L'arbitrage des rencontres doit être assuré prioritairement par :

1 - un arbitre officiel licencié

2 – un dirigeant ou un éducateur dont la licence a été validée médicalement.

L'arbitrage à la touche doit être prioritairement effectué par les joueurs remplaçants comme recommandé par la FFF.

13.2. Le forfait réciproque sera appliqué aux deux clubs qui argueront de l'absence d'arbitres officiels pour remettre une rencontre.

13.3. La FMI étant utilisé pour le Critérium U13, les résultats des rencontres sont automatiquement enregistrés sur le site internet de la LGF et dans l'interface Footclubs.

Il ne sera pas publié de classement mais les résultats des matchs permettront à la C.E.R.F.A.L. de déterminer les équipes composant les différents groupes de niveau à l'issue de la phase 1 et de la phase 2.

Le match gagné par forfait ou par pénalité le sera sur le score de 3 à 0.

Toutefois, si l'équipe déclarée vainqueur par pénalité avait inscrit plus de 3 buts, c'est ce score qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant dans tous les cas, le bénéfice de ses éventuels buts inscrits. Toute équipe présente mais refusant de participer aux défis techniques éventuellement programmés avant la rencontre, perdra le match par forfait.

La perte de 3 matchs et plus par pénalité durant la saison, pour non-respect de l'article 7 de ce présent règlement, entraîne par décision de la commission compétente de la L.G.F., le forfait général de l'équipe concernée.

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant, dans tous les cas, le bénéfice des buts marqués par elle.

ARTICLE 14– DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

14.1. Toute équipe prenant part à la compétition doit obligatoirement être accompagnée par deux dirigeants licenciés, responsables dûment mandatés par les clubs dont ils dépendent.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants, Educateurs ou Joueurs ou Arbitres du club en question et de la saison en cours de validité ou par exception s'il est bien licencié dans son club d'une carte de membre du Conseil De Ligue, de commission ou de ligue dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match.

En outre, ces responsables doivent rester à la disposition des officiels jusqu'à la fin de la partie.

Quand l'un de ses responsables officie en qualité d'arbitre bénévole lors de la rencontre, il reste comptabilisé dans le quota minimum des deux responsables licenciés requis.

Ce manquement ne permettra pas la participation des joueurs à la rencontre. L'équipe perdra le match par pénalité.

14.2. Les réserves sont formulées par le capitaine, **ou un représentant du club**, mais signées obligatoirement par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable (Voir Art. 142 des Règlements Généraux de la F.F.F).

Ces réserves sont communiquées au capitaine adverse, par l'arbitre, qui les contresignera avec lui s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable de l'équipe adverse.

14.3. Les clubs recevant sont responsables de la préparation du terrain. En cas de non-respect constaté de ces dispositions, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

14.4. Toute demande de modification de date, heure, lieu, devra se faire dans FOOTCLUBS selon la procédure édictée.

La demande devra nécessairement obtenir une réponse du club adverse et être homologuée par la LGF. Faute de réponse du club, la LGF statuera sur le bien-fondé de la demande pour prendre la décision de modification de la rencontre avec un minimum de 72 heures dans ce cadre.

Sans retour de la LGF, la programmation initiale du match est maintenue.

Les autres dispositions de modification de calendrier sont introduites dans le cadre du Règlement des Compétitions de la LGF.

Si les clubs décident de ne pas jouer le match sans une décision expresse du secrétariat général de la Ligue, une décision de « FORFAIT MUTUEL » sera prise par la commission compétente.

14.5. Tout club désirant participer à un tournoi organisé à l'extérieur de la juridiction de la Ligue doit solliciter l'autorisation préalable par une demande écrite adressée au secrétariat général, **deux mois au moins avant la date de son éventuel déplacement et dans le respect des dates réservées dans le calendrier général.**

L'absence de réponse de la Ligue au bout d'un mois à cette demande équivaudra à un accord tacite.

Toute demande de déplacement hors de ces dates réservées est considérée comme nulle et non avenue.

La C.R.G.C.C. ne traitera pas les demandes de reprogrammation pour le motif de déplacement hors des périodes réservées. Les clubs devant assumer les conséquences y afférentes.

En cas de non-respect de ce délai, la demande ne sera pas examinée.

L'absence de réponse équivaudra dans ce cas à un refus.

Si le club passe outre ce refus, le calendrier et ses modifications éventuelles seront normalement exécutés. Tous les matches prévus au calendrier ou reprogrammés pendant la période d'absence du club seront perdus par « FORFAIT ».

14.6. Aucun club ne pourra organiser de tournoi réservé aux U13 s'il n'est inscrit et ne participe régulièrement au Challenge U13.

14.7. Tout club organisant un tournoi dans une catégorie de jeunes doit respecter les périodes prévues au calendrier général pour cela, en outre il doit prévenir la Ligue au moins 2 mois à l'avance. Le non-respect de ces dispositions entraîne la non-couverture de ce tournoi par la Ligue. Les clubs devront assumer les conséquences y afférentes. Pour l'organisation de leur manifestation sur le foot d'animation les clubs peuvent solliciter l'intervention des cadres techniques de la LGF.

14.8. Les clubs recevant sont responsables de la police du terrain selon les dispositions définies à l'article 10 des Règlements des Compétitions de la LGF. En cas de manquement constaté dans ce cadre ils peuvent être sanctionnés si problèmes éventuels.

Seuls peuvent se trouver dans l'enceinte grillagée ou le long de la ligne de touche (en cas d'absence d'enceinte grillagée), les dirigeants et joueurs régulièrement inscrits sur la feuille d'arbitrage et les brancardiers du club organisateur.

En cas d'absence d'enceinte grillagée et de main courante, nul ne peut se tenir à moins de 3,50m des lignes de touche et 6m derrière la surface de but.

La zone centrale neutre doit être toujours vide.

14.9. Nombre de joueurs mutés

Le nombre de joueurs mutés autorisés sur la feuille de match s'élève à 4 dont 1 au maximum hors période, comme indiqué dans l'article 160 des Règlements généraux de la F.F.F.

14.10. Les joueurs et joueuses qui sont inscrits sur la feuille de match doivent être qualifiés à la date de la rencontre.

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la F.F.F. est interdite (voir Article 151 des RG F.F.F.):

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS MATERIELLES

15.1. Feuilles de match

La FMI est obligatoire dans l'ensemble des compétitions de la LGF. L'utilisation de la FMI et ses dispositions sont applicables dans le football des jeunes selon l'article 139bis des règlements généraux de la FFF.

Le club recevant en charge de l'organisation de la rencontre doit utiliser la FMI.

Le club visiteur doit obligatoirement avoir les moyens d'accéder à la FMI afin de pouvoir effectuer la rencontre sur ce support.

Le club visiteur qui ne pourrait pas utiliser la FMI le jour de la rencontre sera considéré comme perdant par pénalité ou à forfait, selon la situation, par la commission compétente.

Dans le cas de non-utilisation de la FMI pour des raisons techniques ou autres, les rapports circonstanciés des clubs et des officiels doivent parvenir à la LGF dans le délai réglementaire, ainsi que la feuille de match papier.

Elle doit préciser le motif de la non-utilisation de la FMI et du non-déroulement de la rencontre, après étude et analyse la commission compétente statuera.

Avant le début de la rencontre, au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée du coup d'envoi, FMI ou la feuille de match, que le club recevant aura préalablement éditée dans « FOOTCLUBS », doit être remplie par les responsables des deux équipes en présence, en prenant le soin d'inscrire en cas de feuille papier l'intégralité du numéro de la licence ou les références précises de la pièce d'identité officielle ou non officielle. Après la rencontre et après avoir positionné toutes les informations la concernant sur la feuille de match, il revient au club visité organisateur d'en faire l'envoi à la Ligue, en transmettant la FMI ou la feuille de match papier.

L'envoi ou le dépôt de l'original n'est plus une obligation, mais la feuille doit être conservée par le club recevant durant 2 saisons.

En cas d'incident, les équipes et les officiels doivent obligatoirement fournir un rapport circonstancié.

15.2. Les rencontres se déroulent sur des terrains classés à minima, EFOOT A 8.

Les matchs se disputent sous forme de plateaux.

Pour chacun de ces plateaux, il est désigné un club organisateur parmi les équipes en présence.

Ce club est responsable de la préparation du terrain.

Conformément aux directives concernant la sécurité, les buts doivent obligatoirement être fixés au sol.

15.3. Le terrain doit avoir les dimensions suivantes :

50 à 75 mètres de longueur et 45 à 55 mètres de largeur. Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à 11.

Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 m (tolérance à 2 m). Ils doivent être impérativement fixés au sol.

La surface de réparation est de 26 x 13 m.

- La zone technique est de part et d'autre du but à 11.

15.4. Equipements du joueur

Chaque club joue sous ses couleurs officielles.

En cas de couleur similaire, le « club recevant » (en charge de la FMI) doit changer de tenue.

Les maillots doivent être numérotés.

Le gardien de but doit porter un maillot qui permet de le distinguer des autres joueurs.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

15.5. Deux ballons doivent être fournis par le club organisateur du plateau.

Les clubs en présence doivent avoir tous les deux à minima, 1 « ballon de secours » en cas de défaillance du club organisateur du plateau.

Les ballons utilisés en U13 sont de taille 4.

15.6. Licence dématérialisée : le responsable de l'équipe devra dans tous les cas justifier pouvoir justifier l'identité, la validité et la qualification des joueurs.

Deux possibilités :

- Accès aux licences via « Footclubs compagnon »

- Ou en fournissant la liste des joueurs avec photos (extraction Footclubs) mentionnant le statut de chaque licencié(e).

ARTICLE 16 – FORFAITS

Une équipe présentant moins de 6 joueurs ou joueuses ne peut disputer la rencontre. C'est la CRSRC qui déclare le forfait.

3 forfaits, consécutifs ou non, d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe.

3 matchs perdus par pénalité pour cause d'arrêt de match en raison de problème d'effectif durant la rencontre, entraînent le forfait général de cette équipe.

Conformément aux dispositions de l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F, le forfait général est assimilé à une non-activité partielle. Tout club ayant été déclaré « FORFAIT GENERAL » dans une catégorie ne pourra reprendre son activité que dans le respect des dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux.

- Est aussi considéré Forfait Général le club ne participant pas à la compétition alors qu'il y est engagé. -Est aussi considéré Forfait Général le club qui ne prend pas part à une compétition de jeune alors qu'il y est contraint pour le respect de ces obligations article 3.3 des règlements généraux de Compétitions LGF.

ARTICLE 17 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La transmission de la FMI ou exceptionnellement de la feuille de match incombe au seul club recevant dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

Pour la feuille de match papier la transmission par le biais de FOOTCLUBS, ou par le mail officiel de la Ligue.

En cas de non-déroulement de la rencontre, chacun des clubs devra produire obligatoirement un rapport circonstancié des événements.

Ces rapports devront impérativement parvenir au secrétariat de la Ligue dans les 48 heures. La C.R.S.R.C. statuera en fonction du ou des rapports déposés des clubs, de l'arbitre ou du délégué.

En cas de non-retour de la feuille de match ou de l'absence d'informations à la ligue concernant la rencontre dans un délai de 48 heures, la Commission statuera sous quinzaine et appliquera les sanctions suivantes si elle n'a pas reçu d'éléments :

- match perdu par pénalité à l'équipe qui reçoit (3 pénalités de ce type entraînant automatiquement la déclaration de Forfait Général).

- Si entre temps la feuille de match est arrivée : une amende financière de 15 € par jour de retard.

ARTICLE 18 – CAS PARTICULIER DE REPORT DE MATCH

Les équipes hors équipes réserves ayant trois joueurs ou plus retenus pour disputer une ou plusieurs périodes de préparation, de stages, de rencontres amicales ou officielles de sélection de Guadeloupe pourront obtenir, sur leur demande écrite adressée 15 jours à l'avance ou 24h après la convocation, au secrétaire général de la ligue, le report du ou des matches les concernant durant la période.

ARTICLE 19 – LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE JEUNES

Les dispositions complètes se trouvent au Paragraphe 4 aux articles 39 bis et 39 ter des Règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Concernant les groupements, la date limite de dépôts des dossiers conformément à l'article 39 Ter des règlements généraux est le 30 juin au plus tard.

Le nombre maximum de clubs pouvant constituer un groupement est au nombre de 4.

ARTICLE 20 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la C.R.S.R.C. en 1ère instance et par la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (C.A.R.A.D.) en appel et en dernier ressort par le Conseil De Ligue de la L.G.F. dans l'intérêt supérieur du football.

ARTICLE 21 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

Le Conseil de Ligue de la LGF se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif de cette compétition, d'exercer des contrôles sur les terrains. Pour ce faire, le Conseil de Ligue pourra intervenir directement ou pourra mandater les membres de la CERFAL.

ARTICLE 22 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Tous les cas de figure non prévus par le présent règlement seront traités selon les Règlements Généraux de la FFF, et le Règlement Général des Compétitions L.G.F.

Les dispositions non prévues sont traitées par le conseil de Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le Conseil de Ligue peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 23 juin 2024, avec une application pour la saison 2024/2025.